

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2016

Affiché du 31/05/16 au 31/07/16 inclus.
Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 24 mai 2016 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Gérard CAVALLI, Mme Laetitia DELEVOYE, Mme Isabelle DERVILLÉ, M. Francis FAVRE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Patrick LAVOREL, Mme Corinne MASSE, M. Laurent POUDREL, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Christian DUMONT.

M. Gérard CAVALLI a donné procuration à M. Jean-Philippe BRITON.

Mme Laetitia DELEVOYE a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Francis FAVRE a donné procuration à M. Eric NEIGEAT.

M. Patrick LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Corinne MASSE a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Sébastien FALCONNAT a été élu secrétaire de séance.



Le compte-rendu de la séance du 26 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.



2016 / 74 Vote du compte de gestion 2016 - SIGEMTE :

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 portant création de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016, et notamment :

- L'article n° 7 qui précise que l'ensemble des biens, droits et obligations sont dévolus à la commune nouvelle ;
- L'article n° 9 qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 est prononcée la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny,

La réglementation en vigueur prévoit lors de la création d'une commune nouvelle, que l'ensemble des biens, actifs, passifs droits et obligations des communes fusionnées (EPAGNY et METZ-TESSY) et des syndicats dissous (dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la commune nouvelle) soient transférés à la commune nouvelle qui se substitue de plein droit aux collectivités fusionnées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public qui retrace l'ensemble des écritures de transfert (écritures non budgétaires) qui ont été rendues nécessaires pour :

- transférer les actifs et les passifs, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie constatée au 31 décembre 2015 (du SIGEMTE) sur le budget de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016,
- clôturer définitivement la comptabilité du SIGEMTE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2016 du SIGEMTE dressé par le comptable public

DE DÉCLARER que le compte de gestion du SIGEMTE dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◇ ◇ ◇

2016 / 75 Vote du compte de gestion 2016 - EPAGNY :

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 portant création de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016, et notamment :

- L'article n° 7 qui précise que l'ensemble des biens, droits et obligations sont dévolus à la commune nouvelle,
- L'article n° 9 qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 est prononcée la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Equipements de Metz-Tessy et d'Epagny,

La réglementation en vigueur prévoit lors de la création d'une commune nouvelle que l'ensemble des biens, actifs, passifs droits et obligations des communes fusionnées (EPAGNY et METZ-TESSY) et des syndicats dissous (dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la commune nouvelle) soient transférés à la commune nouvelle, qui se substitue de plein droit aux collectivités fusionnées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public qui retrace l'ensemble des écritures de transfert (écritures non budgétaires) qui ont été rendues nécessaires pour :

- transférer les actifs et les passifs, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie constatée (de la commune historique d'EPAGNY) au 31 décembre 2015 sur le budget de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016,
- clôturer définitivement la comptabilité de la commune historique EPAGNY à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2016 de la commune historique d'EPAGNY dressé par le comptable public.

DE DÉCLARER que le compte de gestion de la commune historique d'EPAGNY dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◇ ◇ ◇

2016 / 76 Vote du compte de gestion 2016 - METZ-TESSY :

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 portant création de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016, et notamment :

- L'article n° 7 qui précise que l'ensemble des biens, droits et obligations sont dévolus à la commune nouvelle,
- L'article n° 9 qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 est prononcée la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Equipements de Metz-Tessy et d'Epagny,

La réglementation en vigueur prévoit lors de la création d'une commune nouvelle que l'ensemble des biens, actifs, passifs droits et obligations des communes fusionnées (EPAGNY et METZ-TESSY) et des syndicats dissous (dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la commune nouvelle) soient transférés à la commune nouvelle, qui se substitue de plein droit aux collectivités fusionnées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public qui retrace l'ensemble des écritures de transfert (écritures non budgétaires) qui ont été rendues nécessaires pour :

- transférer les actifs et les passifs, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie constatée (de la commune historique de METZ-TESSY) au 31 décembre 2015 sur le budget de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016,
- clôturer définitivement la comptabilité de la commune historique de METZ-TESSY à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2016 de la commune historique de METZ-TESSY dressé par le comptable public.

DE DÉCLARER que le compte de gestion de la commune historique de METZ-TESSY dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2016 / 77 Vote du compte de gestion 2016 ZAC VILLAGE (Epagny) :

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 portant création de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016, et notamment :

- L'article n° 7 qui précise que l'ensemble des biens, droits et obligations sont dévolus à la commune nouvelle ;
- L'article n° 9 qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 est prononcée la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny,

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 complétant l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 portant création de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016, et notamment l'article 1 qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les budgets annexes des communes fusionnées sont repris par la commune nouvelle.

La réglementation en vigueur prévoit lors de la création d'une commune nouvelle, que l'ensemble des biens, actifs, passifs droits et obligations des communes fusionnées (EPAGNY et METZ-TESSY) et des syndicats dissous (dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la commune nouvelle) soient transférés à la commune nouvelle qui se substitue de plein droit aux collectivités fusionnées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public qui retrace l'ensemble des écritures de transfert (écritures non budgétaires) qui ont été rendues nécessaires pour :

- transférer les actifs et les passifs, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie constatée au 31 décembre 2015 (du budget ZAC VILLAGE (Epagny)) sur le budget annexe "ZAC VILLAGE" de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016,
- clôturer définitivement la comptabilité du budget annexe ZAC VILLAGE (Epagny) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2016 du budget ZAC VILLAGE (commune historique d'Epagny) dressé par le comptable public.

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget ZAC VILLAGE (commune historique d'Epagny) dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◇ ◇ ◇

2016 / 78 Autorisation de versement des subventions d'équipement :

Monsieur le Maire expose ;

La comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes. Tous ces principes, décrits dans le plan comptable général sont présents dans l'instruction M14. Ils viennent compléter et conforter les règles budgétaires de l'annualité, de l'unité, de l'universalité et de l'équilibre qui s'appliquent à tout organisme public.

Néanmoins, si l'alignement sur le plan comptable général a été recherché, il a été tenu compte des spécificités des collectivités locales (missions de service public, mode de financement par l'impôt, existence d'un budget présenté et équilibré par section, caractère limitatif des autorisations budgétaires, séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable...).

Par ailleurs, la nécessité de prendre en compte la diversité et l'hétérogénéité des collectivités ainsi que la volonté de ne pas empiéter sur l'autonomie de gestion des élus ont conduit à réserver l'obligation de mise en œuvre de certaines innovations fortes (amortissement, rattachement des charges) aux communes les plus importantes.

Au regard des principes généraux mentionnés dans l'instruction comptable M14, il est proposé de comptabiliser les travaux effectués sur les réseaux par les concessionnaires ou les établissements publics (*Grdf, Orange, Erdf, sfr, SYANE, SILA, C2A*) de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy en subvention d'équipement versée sur le chapitre 204. Ce chapitre prévoit la comptabilisation des subventions versées aux organismes publics (2041) et aux personnes de droit privé (2042). La nomenclature comptable prévoit une subdivision de ces comptes afin d'identifier précisément d'une part, la nature des ouvrages réalisés (*biens, installation, projets d'infrastructure d'intérêt national*) et d'autre part, le statut juridique des exploitants des réseaux (*Privé ou public*).

Il est précisé au conseil municipal que cette comptabilisation s'applique principalement aux travaux ayant vocation à créer, étendre, améliorer ou rénover les réseaux présents sur le territoire de la commune nouvelle EPAGNY METZ-TESSY (*réseaux d'eaux potables, réseaux d'eaux usées, réseaux téléphonie, réseaux d'électricité, réseaux gaz*).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les subventions d'équipement aux entreprises et collectivités sus mentionnées via le chapitre 204.

◇ ◇ ◇

2016 / 79 Activités périscolaires : Approbation des règlements intérieurs - Groupe scolaire d'Epagny :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités périscolaires notamment le fonctionnement des services suivants :

- Restaurant scolaire ;
- Garderie périscolaire maternelle ;
- Accueil de loisirs élémentaire ;
- Périscolaire sportif ;
- Etude surveillée ;

il est proposé de modifier les règlements tels qu'annexés à la présente délibération pour l'année scolaire 2016/2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER les projets de règlements intérieurs applicables au 1^{er} septembre 2016 pour l'usage des services périscolaires - Groupe scolaire d'Epagny.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et appliquer les nouveaux règlements intérieurs.



2016 / 80 Activités périscolaires : Approbation des tarifs - Groupes scolaires
Epagny Metz-Tessy :

Mesdames les Maires Adjointes exposent ;

Il convient de réviser et d'harmoniser, dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy, les tranches de tarifs par quotients familiaux ainsi que les tarifs des différents services périscolaires, pour l'année scolaire 2016/2017 et applicables au 1^{er} septembre 2016.

Une nouvelle tarification commune est donc proposée comme suit :

1. Tranches de tarifs par quotients familiaux

Restaurants scolaires et accueils périscolaires Tranches de tarifs applicables au 01/09/2016	
Tranche	Quotient familial
1	< ou égal à 800 €
2	de 801 € à 1000 €
3	de 1001 € à 1200 €
4	de 1201 € à 1500 €
5	de 1501 € à 2000 €
6	de 2001 € à 2500 €
7	de 2501 € à 3000 €
8	> à 3000 €

2. Restaurants scolaires

Restaurants scolaires Tarifs applicables au 01/09/2016		
Tranche	Quotient familial	Tarif
1	< ou égal à 800 €	3,20 €
2	de 801 € à 1000 €	3,45 €
3	de 1001 € à 1200 €	3,70 €
4	de 1201 € à 1500 €	3,95 €
5	de 1501 € à 2000 €	4,20 €
6	de 2001 € à 2500 €	4,45 €
7	de 2501 € à 3000 €	4,70 €
8	> à 3000 €	4,95 €

Restaurants scolaires Tarifs <u>spéciaux</u> applicables au 01/09/2016	
Inscriptions tardives <i>(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)</i>	6,50 €
Repas non annulé ou annulé tardivement <i>(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)</i>	Tarif du repas applicable selon le quotient familial
Enfants souffrant d'allergies alimentaires (PAI) <i>(repas apportés par la famille)</i>	2,00 €
Repas adultes	5,00 €

3. Accueils périscolaires

Accueils périscolaires Tarifs applicables au 01/09/2016			
Tr.	Quotient familial	Tarif 1/2 h	Tarif 1/4 h*
1	< ou égal à 800 €	1,00 €	0,55 €
2	de 801 € à 1000 €	1,10 €	0,60 €
3	de 1001 € à 1200 €	1,20 €	0,65 €
4	de 1201 € à 1500 €	1,35 €	0,70 €
5	de 1501 € à 2000 €	1,50 €	0,80 €
6	de 2001 € à 2500 €	1,70 €	0,90 €
7	de 2501 € à 3000 €	1,80 €	0,95 €
8	> à 3000 €	1,85 €	1,00 €

* Tarifs au ¼ h applicables uniquement sur le groupe scolaire d'Epagny

Accueils périscolaires Tarifs spéciaux applicables au 01/09/2016	
Présence d'un enfant après la fermeture du service	Tarif <u>doublé</u> du temps de garde supplémentaire, applicable selon le quotient familial
Présence d'un enfant non inscrit ou inscrit tardivement <i>(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)</i>	<u>Majoration</u> de 2,50 € sur le tarif total du temps de garde, applicable selon le quotient familial
Absence non annulée ou annulée tardivement <i>(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)</i>	Tarif du temps de garde ouverture-fermeture, applicable selon le quotient familial

4. Autres temps périscolaires (accueil périscolaire sportif et étude surveillée)

Autres temps périscolaires Tarifs applicables au 01/09/2016		
Quotient familial	Accueil périscolaire sportif 16h/16h15*-18h <i>*(selon les établissements)</i> <i>(temps d'accompagnement du trajet gratuit)</i>	Etude surveillée 16h-17h30 <i>(option ouverte selon les établissements)</i>
< ou égal à 800 €	3,00 €	3,00 €
de 801 € à 1000 €	3,30 €	3,30 €
de 1001 € à 1200 €	3,60 €	3,60 €
de 1201 € à 1500 €	4,05 €	4,05 €
de 1501 € à 2000 €	4,50 €	4,50 €
de 2001 € à 2500 €	5,10 €	5,10 €
de 2501 € à 3000 €	5,40 €	5,40 €
> à 3000 €	5,55 €	5,55 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs des services périscolaires tels que mentionnés ci-dessus, pour l'année scolaire 2016/2017 et applicables au 1^{er} septembre 2016.

◇ ◇ ◇

2016 / 81 Bibliothèque "La Lyaude" : approbation du règlement intérieur à compter du 1er juin 2016 :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La bibliothèque "La Lyaude" est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Afin de pouvoir intégrer les différentes évolutions liées au fonctionnement de la structure, il y a lieu de modifier le règlement intérieur qui définit les règles relatives au fonctionnement du service, aux horaires, aux adhésions et aux tarifs appliqués.

Le projet de règlement, qui serait applicable à compter du 1^{er} juin 2016, est joint à la présente, étant précisé que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- la possibilité de renouveler des prêts pour 3 semaines et non plus pour 1 mois, afin d'harmoniser nos pratiques avec les autres bibliothèques du réseau ;
- La possibilité d'emprunter 7 documents pendant l'été (juillet et août) au lieu de 5.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur applicable au 1^{er} juin 2016 pour l'usage des services de la Bibliothèque municipale "La Lyaude".

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et appliquer le nouveau règlement.

◇ ◇ ◇

2016 / 82 Attribution du marché à bons de commande - Travaux courants d'éclairage public :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 31 mars 2016 pour les travaux courants d'éclairage public.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant maximum annuel de commande est de 250 000.00 € HT, soit 300 000.00 € TTC.

Le marché commence à compter de sa notification pour une durée de 12 mois et est renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

La durée totale du marché est fixée à 48 mois.

Les critères d'attribution des offres étaient les suivants :

- Valeur technique 50 %
- Performance en matière de protection de l'environnement 10 %
- Prix 40 %

Suite à l'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (74130 BONNEVILLE).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché à bons de commande de travaux courants d'éclairage public à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (74130 BONNEVILLE).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce marché.

◇ ◇ ◇

2016 / 83 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Monsieur FOSSORIER Patrick et Madame VELLUT Chrystelle - Parcelles AB 431 et 435 - Lieudit "Chez Levet" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de régulariser l'emprise foncière de la Route de Chez Levet, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées à la section AB sous les numéros 431 et 435, sises au lieudit "Chez Levet", d'une superficie respective de 8 m² et 14 m², soit une superficie totale de 22 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), propriété de Monsieur FOSSORIER Patrick et Madame VELLUT Chrystelle.

Considérant que la valeur vénale des biens susvisés peut être estimée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent ;

Considérant l'accord écrit en date du 27 avril 2015 des propriétaires pour céder gratuitement lesdits tènements à la collectivité (annexe 2) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR des parcelles cadastrées à la section AB sous les numéros 431 et 435, propriété de Monsieur FOSSORIER Patrick et Madame VELLUT Chrystelle, soit une superficie totale de 22 m².

DE DÉCIDER que, conformément à l'accord des propriétaires, cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie financière considérant qu'il est de jurisprudence constante de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais y afférent.

◇ ◇ ◇

2016 / 84 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Monsieur GIULIETTI Mychael et Madame GIRARD Céline - Parcelles AB 432 et 436 - Lieudit "Chez Levet" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de régulariser l'emprise foncière de la Route de Chez Levet, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées à la section AB sous les numéros 432 et 436, sises au lieudit "Chez Levet", d'une superficie respective de 22 m² et 49 m², soit une superficie totale de 71 m² telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé (annexe 1), propriété de Monsieur GIULIETTI Mychael et Madame GIRARD Céline.

Considérant que la valeur vénale des biens susvisés peut être estimée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent ;

Considérant l'accord écrit en date du 4 mai 2015 des propriétaires pour céder gratuitement lesdits tènements à la collectivité (annexe 2) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE SE PORTER ACQUÉREUR des parcelles cadastrées à la section AB sous les numéros 432 et 436, propriété de Monsieur GIULIETTI Mychael et Madame GIRARD Céline, soit une superficie totale de 71 m².

DE DÉCIDER que, conformément à l'accord des propriétaires, cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie financière considérant qu'il est de jurisprudence constante de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais y afférent.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **n° 2016 / 20 du 22 avril 2016** : confirmant le devis de CITEC Ingénieurs Conseils d'un montant de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC pour l'étude de circulation et de dimensionnement des ouvrages pour la desserte des véhicules prioritaires, transports en commun et modes doux du plateau "rive droite" de la commune d'Epagny Metz-Tessy.
- **n° 2016 / 21 du 22 avril 2016** : confirmant le devis l'Office National des Forêts d'un montant de 14 733,81 € HT soit 16 496,20 € TTC pour le programme 2016 des travaux forestiers sur le secteur de Metz-Tessy.

⇒ **n° 2016 / 22 du 27 avril 2016** : attribuant le marché à bons de commande de maintenance informatique à la société ACCESS INGENIERIE INFORMATIQUE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Durée du marché : 12 mois, renouvelable 1 fois.

Montant du marché : Maximum annuel : 100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC.

⇒ **n° 2016 / 23 du 27 avril 2016** : attribuant le marché de travaux pour la modification d'un accès riverain en entrée d'agglomération – route de Bellegarde, à la société BORTOLUZZI SAS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 43 531.60 € HT, soit 52 237.92 € TTC.

⇒ **n° 2016 / 24 du 9 mai 2016** : attribuant le marché à bons de commande tonte des pelouses à la société ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Durée du marché : 12 mois, renouvelable 3 fois.

Montant du marché : Maximum annuel : 50 000.00 € HT, soit 60 000.00 € TTC.

◇ ◇

2. Questions diverses :

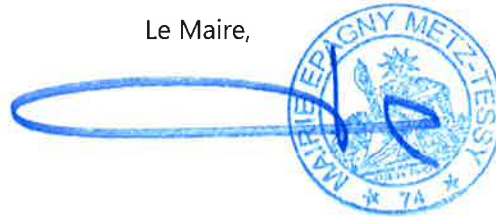
a°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 juin 2016 à 18h30.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.